

ARRETE N°2022.07.721 A

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L5211-4-2.

Vu les délibérations et la convention pour la création d'un service commun des ressources humaines entre la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune de Montélimar ;

Vu l'organigramme de la commune de Montélimar ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité du service commun de la Direction des Ressources Humaines dans l'exécution de ses missions pour le compte de la commune de Montélimar ;

ARRÊTE :

Article 1° : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain LAMBOTTE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Les déclarations d'accident de travail ;
- Les déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Les attestations d'employeur et les attestations Pôle Emploi ;
- Les attestations CNAS, CAF, VAE, SFT et CET ;
- Les déclarations de charges sociales ;
- L'ampliation des arrêtés individuels ;
- Les états de service des agents pour l'inscription à un concours ou un examen professionnel ;
- Les réponses aux demandes de stage, les conventions d'accueil des stagiaires et les attestations de stage ;
- Les réponses aux demandes de formation, les conventions de formation et les attestations de formation ;
- Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de la commune de Montélimar à l'exclusion des décisions après vérification ;
- Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- Les bordereaux d'envoi et de transmission des actes à adresser au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2° : En cas d'absence de Monsieur Romain LAMBOTTE, la délégation de signature est donnée à Madame Ludivine LEMERCIER, Cheffe du service commun Ressources Statutaires.

Article 3° : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire de Montélimar.

Article 4° : L'arrêté n°202112.1350A du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Ludivine LEMERCIER, responsable du service Ressources Statutaires de la Direction des Ressources Humaines, est abrogé.

Article 5° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

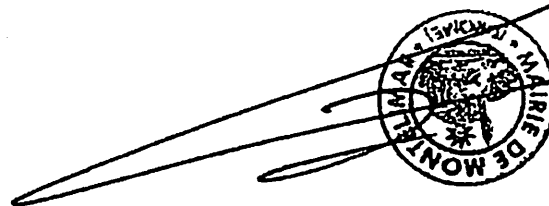
Article 6° : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Romain LAMBOTTE, Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à Madame Ludivine LEMERCIER, Cheffe du service commun Ressources Statutaire, et copie adressée à :

- Madame/Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame/Monsieur le comptable public.

Fait à Montélimar, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET



Reçu la Notification le :

Monsieur Romain LAMBOTTE